Élections professionnelles
du 3 au 10 décembre 2026
Commission Administrative Paritaire TR et ATR de l'Inserm (CAP 3)

Les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** sont des instances consultatives nationales, composées à parts égales de **représentant·es du personnel élu·es** et de représentant·es de l'administration. Elles sont **présidées par le PDG** de l'établissement ou par son représentant, le ou la Directeur/trice des Ressources Humaines.

La **CAP des TR et ATR** est saisie **par l'administration** pour émettre un avis en cas de :

- Sanction disciplinaire pour faute professionnelle (fraude, harcèlement, etc.) après enquête administrative interne ;
- Refus de titularisation ou licenciement en cours de stage.

Elle peut être saisie **à la demande des agent.es** pour un recours individuel portant sur :

- L'organisation du temps de travail : refus de télétravail, refus de travail à temps partiel, etc.
- La formation professionnelle : refus de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), refus de formation continue ou de professionnalisation, etc.

Les élu·es en CAP ont accès à l'intégralité du dossier de l'agent·e et disposent d'un droit de vote.
Grâce à l'action de la **CFDT**, les personnels TR et ATR peuvent **désigner,** en amont des instances, **un·e représentant·e de l'organisation syndicale** de leur choix pour les assister dans l'exercice de leur recours administratif.

Pour la **CFDT Recherche EPST**, syndicat inter-catégoriel, siéger en instance et accompagner le personnel, c'est avant tout défendre des personnes et non traiter de simples dossiers.
Chaque agent.e des **corps des techniciens et des adjoints** doit pouvoir être entendu·e, accompagné·e et défendu·e dans le respect strict de ses droits et de sa dignité.



Élections professionnelles
du 3 au 10 décembre 2026
Commission Administrative Paritaire TR et ATR de l'Inserm
(CAP 3)

NOS ÉLU·ES S'ENGAGERONT À :

- **Vérifier le bien-fondé des décisions** : elles et ils veilleront à ce que toute décision repose sur des faits établis et objectivement évalués. En cas d'insuffisance professionnelle invoquée, nos élu·es exigeront qu'elle soit clairement démontrée et que les avis rendus soient dûment motivés.
- **Chercher des alternatives au licenciement** : elles et ils étudieront, avec la direction et les agent·es concerné·es, toutes les solutions possibles (reclassement, accompagnement, formation, aménagement de poste) pour que le licenciement reste le dernier recours.
- **Faire respecter les procédures** : elles et ils s'assureront que les enquêtes ne soient pas menées dans la précipitation et que les instructions comme les auditions soient conduites avec rigueur, afin d'éviter toute sanction injustifiée.
- **Condamner fermement les Violences, Harcèlements, Discriminations, Agissements Sexuels et Sexistes** : elles et ils s'opposeront à la banalisation des VHDASS, exigeront la protection des victimes et veilleront à ce que ces actes soient sanctionnés avec la plus grande fermeté.

VOS CANDIDATES ET CANDIDATS
1 - Délia Fernandes T Strasbourg
2 - Stéphanie Olivo T Nantes
3 - Florian Monteuil T Bordeaux
4 - Gwendoline Djemat T Paris

Du 3 au 10 décembre 2026, choisissez une représentation forte, rigoureuse et humaine !

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS CFDT RECHERCHE EPST !